



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-068-2022-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Aménagement et économie numériques, économie sociale et solidaire, accessibilité.

IDF-2022-12-21-00003 - ARRÊTÉ N°2022 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Jean CRITON. (2 pages) Page 3

IDF-2022-12-21-00004 - ARRÊTÉ N°2022 relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Philippe RADAL. (2 pages) Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2022-12-21-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 9

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-12-21-00003

ARRÊTÉ N°2022 relatif au renouvellement
d'agrément de réviseur coopératif aux
personnes physiques concernant M. Jean
CRITON.

ARRÊTÉ N°2022

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Jean CRITON.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques, notamment le 20° de l'article 1 relatif à l'agrément de Jean CRITON EIRL ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif présentée le 23 novembre 2022 par M. Jean CRITON, ancien directeur d'établissement à la Banque Populaire, domicilié au 66, rue de la Fédération 75015 Paris ;

Considérant les pièces transmises à l'appui de la demande de M. Jean CRITON, conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 sus-visé ;

Considérant notamment les éléments justifiant que M. Jean CRITON est en mesure d'effectuer des missions de révision auprès des sociétés coopératives bancaires ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, en date du 12 décembre 2022 et reçu en préfecture le 16 décembre 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par M. Jean CRITON.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif déposé par Monsieur Jean CRITON, en tant que personne physique, pour effectuer des missions de révision auprès des coopératives bancaires, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 21 décembre 2022

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé : L'adjointe au préfet, secrétaire
général aux politiques publiques

SIGNÉ

Tiphaine PINAULT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-12-21-00004

ARRÊTÉ N°2022 relatif au renouvellement
d'agrément de réviseur coopératif aux
personnes physiques concernant M. Philippe
RADAL.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°2022

relatif au renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques concernant M. Philippe RADAL.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif présentée le 9 novembre 2022 par M. Philippe RADAL, senior advisor, domicilié au 22, rue Lalo 75116 Paris ;

Considérant les pièces transmises à l'appui de la demande de M. Philippe RADAL, conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 sus-visé ;

Considérant notamment les éléments justifiant que M. Philippe RADAL est en mesure d'effectuer des missions de révision auprès des sociétés coopératives bancaires et des sociétés coopératives maritimes ;

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération, en date du 12 décembre 2022 et reçu en préfecture le 16 décembre 2022, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par M. Philippe RADAL.

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif déposé par Monsieur Philippe RADAL, en tant que personne physique, pour effectuer des missions de révision auprès des coopératives bancaires et des sociétés coopératives maritimes, est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 21 décembre 2022

Pour le préfet de région et par
délégation

Signé : L'adjointe au préfet, secrétaire
général aux politiques publiques

Tiphaine PINAULT

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-12-21-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-02-23-008 du 23 février 2018 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-01-13-006 du 13 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du secrétaire général de l'Union syndicale Solidaires d'Île-de-France en date du 15 décembre 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Pascal DIAS en remplacement de Monsieur Bruno PONCET au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union syndicale Solidaires d'Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023, de :

- Monsieur Pascal DIAS
en remplacement de Monsieur Bruno PONCET ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME